Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260114-62026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 6 janvier 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°3), Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Françoise JOULAUD

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Alborz NIKZAD à Bruno TAKORIAN, Corinne FOUCAULT à Liliane GRASLAND, Elisabeth SCHENREY à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Gwénaëlle GUILLET à Valérie EUN, Cyril GUERILLOT à Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

6/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026 RENNES METROPOLE – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE – CONVENTION DE MISE EN RESERVE DU BIEN SIS 4B RUE DE L'AVENIR

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise en réserve de la propriété cadastrée AB0313 pour 1 443 m² comprenant une maison de 136 m² et un garage fermé de 21 m².

Durée de mise en réserve : 5 ans

Gestion des biens assurée par la commune

Contribution annuelle et impôts : la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) et correspondant à 50% du taux fixe de 5 ans connu au 1er janvier de l'année d'acquisition).

Le Conseil municipal est invité à valider cette convention et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la présente convention ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 13 janvier 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Françoise JOULAUD